

**CHAMPIONNAT NATIONAL
DE PÉTANQUE
DOUBLETTES DAMES
DOUBLETTES HOMMES**

N° 1659/FCD/Activités/Sports

Affaire suivie par Catherine MACQUET

☎ : 01.79.86.34.88 ou 821.947.34.88 - ✉ : c.macquet@lafederationdefense.fr

**RÈGLEMENT PARTICULIER
Saison 2018/2019**

ATTENTION :
Cette saison, nouvelles dispositions concernant les joueurs classés

- P.J. :**
- Annexe 1 : Formulaire doublette Hommes
 - Annexe 2 : Formulaire doublettes Dames
 - Annexe 3 : Rappel sur la classification des licenciés de la Fédération des clubs de la défense
 - Annexe 4 : Informations complémentaires



LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

16 bis, avenue Prieur de la Côte d'Or - CS 40 300 - 94114 ARCUEIL Cedex
Téléphone : 01 79 86 34 89 - PNIA : 821 947 34 89 - Télécopie : 01 79 86 34 84
www.lafederationdefense.fr

ARTICLE 1 - GENERALITES

Le championnat national de pétanque doublettes Dames et doublettes Hommes de la Fédération des clubs de la défense (FCD) est organisé annuellement conformément aux règlements de la Fédération française de pétanque et jeu provençal (FFPJP).

L'organisation de la finale nationale est prise en charge par une ligue de la FCD.

Une note d'organisation complète le présent règlement.

Cette année, un championnat dénommé « Critérium de Pétanque Jeunes Génération 2024 » est réservé aux compétiteurs âgés de 14 à 18 ans. Ce critérium sera organisé simultanément avec le championnat de Pétanque par équipes.

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

2.1. Participation des clubs

Le championnat de pétanque doublettes Dames et doublettes Hommes de la FCD est ouvert à tous les clubs de la FCD et à tous les adhérents (H ou F) titulaires de la licence FCD pour la saison en cours.

L'existence ou la création d'une section "Pétanque" au sein d'un CSA n'est pas obligatoire pour participer.

L'affiliation des clubs à la FFPJP n'est pas obligatoire.

La détention de la licence de la FFPJP n'est pas obligatoire.

2.2. Participation des joueurs (-euses)

Pour être qualifié(e)s, les joueuses et les joueurs doivent impérativement :

- être titulaires de la licence de la FCD au titre de la saison en cours,
- détenir le certificat d'absence de contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition si l'activité "Pétanque" n'est pas mentionnée sur la licence.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Ces documents seront présentés à toute personne habilitée à les contrôler.

Tout joueur, non porteur de sa licence lors du championnat, est éliminé de suite de celui-ci. Cependant, son ou sa partenaire peut choisir de continuer avec seulement ses boules ou se retirer du championnat.

Conformément aux statuts de la FCD, peuvent prendre part à la compétition des joueurs et des joueuses extérieurs au ministère des armées.

Aucune restriction (ou quota) n'est appliquée pour la formation des équipes.

Seules les doublettes qualifiées aux championnats de ligue peuvent participer au championnat national.

Les équipes championnes en titre doivent obligatoirement défendre leur titre.

En cas d'absence non justifiée, des sanctions disciplinaires pourront être prises à l'encontre des joueurs concernés et transmises à la Fédération française de pétanque et de jeu provençal (FFPJP).

NOUVELLES DISPOSITIONS

Les joueurs classés « Sportifs de Haut Niveau » et les joueurs classés « Elite 0 » ne sont pas autorisés à participer au championnat national de la Fédération des Clubs de la Défense. Cependant, ils peuvent s'ils le souhaitent participer à des parties de démonstration.

Classifications et critères de classement synthétisés par la FFPJP en 2018 d'après les résultats de 2017			
<i>Critères</i>	<i>En 2017 vous étiez ou avez été ?</i>	<i>En 2018, vous êtes :</i>	<i>Indice</i>
1	Champion du Monde	ELITE	0
2	Champion d'Europe	ELITE	0
3	Champion de France	ELITE	1
4	Vice-champion de France	ELITE	1
5	½ finaliste d'un France	ELITE	1
6	Champion de ligue	ELITE	1
7	Vice-champion de ligue	ELITE	1
8	Champion départemental	ELITE	1
9	Vos points sont = ou > à 50 points	ELITE	1

Classifications et critères de classement synthétisés par la FFPJP en 2018 d'après les résultats de 2017 (suite)			
<i>Critères</i>	<i>En 2017 vous étiez ou avez été ?</i>	<i>En 2018, vous êtes :</i>	<i>Indice</i>
10	Un ancien champion du Monde	HONNEUR	0
11	Un ancien champion d'Europe	HONNEUR	0
12	Qualifié à un championnat de France	HONNEUR	1
13	Vos points sont = ou > au seuil défini par la FFPJP et < à 50 points	HONNEUR	1
14	Passage Honneur après Elite 1	HONNEUR	1
15	Honneur 1 en 2017 sans résultat en 2017	HONNEUR	2
16	Honneur 2 en 2017 sans résultat en 2017	HONNEUR	3
17	Honneur 3 en 2017 sans résultat en 2017	PROMOTION	/
18	Vous n'avez jamais été Honneur	PROMOTION	/
NB : Dès lors qu'un critère est positif, celui-ci définit la classification pour l'année 2018			

Les joueurs (-euses) classé(e)s « Élite 1 », « Honneur 1, 2 et 3 » et « Promotion » sont autorisé(e)s à participer. Mais, dans un but d'équité sportive et afin de lutter contre le mercenariat, ils (elles) se verront appliquer un handicap à chaque partie selon le barème figurant dans le tableau ci-dessous :

BARÈME FCD (applicable à compter de la saison 2018/2019)		
<i>Classement</i>	<i>Abréviation</i>	<i>Handicap</i>
Sportif de Haut Niveau (SHN)	SHN	Non autorisé à participer
Élite E0	E0	Non autorisé à participer
Élite E1	E1	4 points
Honneur H0	H0	3 points
Honneur H1	H1	3 points
Honneur H2	H2	2 points
Honneur H3	H3	1 point
Promotion	/	0 point

Pour la finale nationale, le nombre total de joueurs et de joueuses est limité à 104 participant(e)s, soit 32 équipes doublettes masculines (poules de 4) et 20 équipes doublettes féminines (poules de 5).

Ce championnat est ouvert aux jeunes qui devront jouer à la distance des Seniors (6 mètres - 10 mètres). Une autorisation parentale est obligatoire.

2.3. Mode de qualification

Chaque ligue doit organiser sa phase de sélection régionale qualificative.

Les phases qualificatives de ligues peuvent débuter dès parution du présent règlement.

Elles doivent **impérativement être terminées avant le 15 mars de la saison en cours.**

Le nombre d'équipes qualifiées par ligue pour la phase nationale du championnat est le suivant :

- 2 équipes masculines, 1 équipe féminine minimum et la ou les équipes championnes en titre.
- Les autres équipes masculines et féminines qualifiées se font au prorata par ligue de la participation aux phases qualificatives régionales.

NB : Lors des championnats de ligue, si, dans une ligue, la participation est inférieure à 8 équipes, une seule équipe sera qualifiée directement. Dans ce cas, le CTSN, pourra proposer à la commission sportive fédérale de qualifier des équipes supplémentaires d'autres ligues si le besoin s'en fait ressentir.

2.4. Restrictions

Un joueur (une joueuse) suspendu(e) par la commission de discipline de 1ère instance d'une ligue ou par la commission d'appel disciplinaire de la FCD ou de la fédération délégataire (FFPJP) ne peut jouer qu'à l'expiration de sa suspension.

Un joueur (une joueuse) coupable d'infractions est immédiatement exclu(e) de la compétition, ainsi que ses partenaires. Les réserves faites par les joueurs (ses) des deux équipes ne sont reçues qu'avant le début de la partie.

ARTICLE 3 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

3.1. Le championnat comporte 2 phases :

- **Une phase sélective régionale dite championnat de ligue ou sélection de ligue** où les équipes des clubs sont regroupés par ligue et s'affrontent lors des épreuves qualificatives.

Le nombre d'équipes participant à cette sélection est laissé à l'appréciation des ligues.

La sélection régionale se déroule sous la responsabilité des présidents de ligue assistés, pour la partie technique sportive, par le conseiller technique régional "Pétanque" s'ils en possèdent un.

NOUVELLE DISPOSITION - TRÈS IMPORTANT :

Dans le cas où un club émet le souhait de participer au championnat national alors que sa ligue de rattachement n'organise pas de sélection, le président de ligue prend contact dès la demande du club concerné, avec la commission sportive fédérale.

Les phases qualificatives sont à la charge technique et financière des ligues.

Chaque ligue est chargée de la rédaction de la note d'organisation et de sa mise en ligne sur SYGEMA.

Dès parution de cette note, les clubs inscrivent les équipes et joueurs sur SYGEMA.

Dès la fin de la compétition de ligue, les résultats des championnats seront déposés sur SYGEMA par les ligues.

Le conseiller technique sportif national peut, dès lors, consulter les résultats sur SYGEMA pour définir et communiquer au plus vite le nombre de qualifié(e)s par ligue.

- **Une phase nationale**

Organisée sur un week-end, la finale nationale du championnat regroupera les 32 équipes qualifiées réparties comme suit :

- en 8 poules de 4 doublettes pour les hommes avec parties en 13 points ;
- en 4 poules de 5 doublettes pour les femmes avec parties en 13 points (4 parties).

Deux équipes par poule sont qualifiées (16 chez les hommes et 8 chez les dames).

Le déroulement du championnat se fait par élimination directe après les poules.

Les éliminé(e)s des poules peuvent participer à un concours annexe organisé par la ligue organisatrice et le club support.

Les parties se jouent normalement en 13 points. Cependant, les organisateurs peuvent prendre toutes les dispositions nécessaires afin de fluidifier le déroulement du concours. La formule alors appliquée doit impérativement être validée par le jury technique et annoncée aux participants avant le premier jet de bouchon de cette nouvelle disposition.

3.2. Jury technique

Il est composé du président de ligue ou de son représentant, du conseiller technique sportif national de la FCD, du conseiller technique sportif régional de la ligue organisatrice et d'un arbitre officiel de la FFPJP.

3.3. Arbitrage

Les frais d'arbitrage sont remboursés par la ligue sur présentation des pièces justificatives officielles et originales.

Le règlement de la FFPJP en vigueur pour la saison 2018/2019 est appliqué.

NB : Afin de limiter les frais d'arbitrage, il appartient au CTSN, en liaison avec le président de la ligue organisatrice, de prendre obligatoirement contact avec l'échelon régional ou départemental de la FFPJP.

3.4. Tenue vestimentaire obligatoire

Les joueurs (-ses) devront avoir une tenue, haut identique, avec le logo du club représenté, et cela dès le début du championnat.

Les jeans bleus sont interdits. Le port du bermuda et du short n'est pas autorisé pendant la compétition.

Les chaussures ouvertes sont interdites (**chaussures de sports fermées obligatoires**).

3.5. Dispositions diverses

Les téléphones portables, les cigarettes et cigarettes électroniques sont interdit pendant les parties.

Seules les boissons non alcoolisées sont autorisées sur les jeux.

Le respect de l'adversaire est essentiel ; tout égard de langage ou d'agression physique sera immédiatement réprimandé et le ou les joueurs fautifs pourront être disqualifiés sur le champ par le jury et faire l'objet de sanctions disciplinaires.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

4.1. Documents à envoyer pour l'inscription à votre ligue

Le montant des droits de participation sont laissés à la discrétion des ligues.

Les clubs s'inscrivent sur SYGEMA sous la responsabilité du président du club qui valide les inscriptions.

4.2. Contrôle des documents

Avant le début du championnat, chaque joueur (-euse) doit présenter sa carte de membre licence FCD (version papier ou informatique) établie pour la saison en cours et dûment complétée par l'intéressé et le club (photo du joueur obligatoire), au conseiller technique national "Pétanque" de la FCD. Le certificat de non contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition, sera détenu par le club.

La licence temporaire n'est pas autorisée.

Les équipes doivent être constituées de joueurs (-euses) licencié(e)s dans un même club.

Tout joueur (-euse) dont la licence n'est pas en règle est exclu(e) de la compétition.

Les documents peuvent être également vérifiés par les personnes suivantes :

- le président de la FCD ou toute personne mandatée par lui,
- le président de la ligue organisatrice ou toute personne mandatée par lui.

4.3. Note d'organisation et budget prévisionnel de la finale nationale

Les projets de note d'organisation et le budget prévisionnel de la finale nationale sont élaborés par la ligue organisatrice, visés par le conseiller technique sportif national et transmis au bureau activités sportives pour vérification et validation.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉS

5.1. Conseiller technique sportif régional de ligue

Il est l'élément de liaison entre la ligue, le CTS national, les clubs participants et le club support de la sélection régionale.

Il devra faire observer le règlement fédéral et veiller au bon déroulement des épreuves sélectives régionales.

Il contrôle l'inscription des clubs de sa ligue sur SYGEMA.

A l'issue de la phase de sélection de ligue, il dépose sur SYGEMA les résultats **impérativement avant le 15 mars de la saison considérée.**

5.2. Conseiller technique sportif national de la FCD

Il participe avec la ligue au choix du lieu et de date du championnat national

Il participe à la réunion préparatoire organisée par la ligue organisatrice

Il devra s'assurer que toutes les conditions techniques sont respectées.

Il est le lien entre la FCD, les ligues et les clubs participants.

Il veille à l'exécution du règlement fédéral et au bon déroulement technique de la compétition.

Il est aidé dans sa tâche par les différents responsables régionaux.

Il est assisté pour la finale nationale par le conseiller technique de la ligue organisatrice.

5.3. Président de ligue de la FCD

Il est responsable de l'organisation de la sélection régionale de sa ligue, avec l'aide de son u CT régional « Pétanque ».

5.4. Ligue organisatrice de la phase nationale

Elle s'assure du bon fonctionnement logistique et administratif de la compétition (hébergement, transport, accueil, récompenses, vin d'honneur, invitations des officiels aux finales, restauration, presse locale...).

5.5. Assurances

La manifestation est couverte par le contrat d'assurance souscrit par la FCD.

5.6. Remboursement des frais de déplacement

Les frais relatifs au déplacement des clubs sont pris en charge par la FCD pour les équipes sélectionnées pour la phase finale nationale.

Les demandes de remboursement, accompagnées des pièces justificatives originales, sont à expédier au plus tard un mois après la compétition, selon les dispositions administratives.

ARTICLE 6 - RÉCOMPENSES

6.1. Cérémonie de remise des récompenses

La cérémonie de remise des récompenses a lieu à l'issue du championnat. Le lieu et l'horaire sont précisés dans la note d'organisation.

Il est rappelé que **la remise des récompenses est une cérémonie officielle et que les clubs doivent se présenter si possible dans la tenue de leur club et au complet.**

Toute absence non autorisée par le CTSN sera considérée comme abandon de titre, de récompense et de droit au remboursement des frais de déplacement.

6.2. Commande des médailles et des récompenses

La commande des médailles auprès de la FCD incombe au CTSN.

L'achat des coupes est à la charge de la ligue organisatrice conformément aux prescriptions de la commission sportive.

Les récompenses seront adressées en temps utile par la FCD à la ligue organisatrice ou au club support.

ARTICLE 7 - RÉSERVES ET RÉCLAMATIONS

Pour être prises en compte par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu du championnat, les réserves et réclamations doivent être formulées de la manière suivante :

7.1. Si elles portent sur des questions techniques :

Elles seront confirmées par lettre recommandée dans les 48 heures ouvrables suivant le problème concerné et adressées au président de la ligue concernée par le lieu de la rencontre, accompagnées d'un chèque de 30 € à l'ordre de la FCD. Le remboursement pourra être effectué au club en cas d'intervention justifiée.

7.2. Tout club peut interjeter appel

Sous huitaine à partir de la date de notification par lettre recommandée auprès du président de la commission d'appel de la FCD d'une décision prise par la commission de discipline de la ligue concernée par le lieu de la rencontre.

7.3. En cas de faute grave, les dossiers seront transmis pour suite à donner à la commission compétente de la FFPJP.

ARTICLE 8 - PROTECTION DE LA SANTÉ

La délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la pétanque en compétition ou, dans l'intervalle réglementaire de présentation d'un certificat médical (3 ans), après avoir renseigné le questionnaire de santé obligatoire pour le renouvellement de la licence.

ARTICLE 9 - LUTTE CONTRE L'ALCOOLISME

RAPPEL :

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool sur les lieux des épreuves sportives.

Références : Art. L.322-6 du Code du Sport 2017 et Art. L. 3335-4 du Code de la Santé Publique

Pascal RAVEAU
Directeur général
de la Fédération des clubs de la défense
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires (via SYGEMA) :

- **Présidents de ligues/FCD**
- **Président(e)s des clubs/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)
- **Conseillers techniques sportifs régionaux "Pétanque"/FCD** (*sous couvert des présidents de ligue*)

Copies à (par courriel) :

- **Membres du comité directeur/FCD**
- **Conseiller Sports/FCD**
- **Conseiller technique sportif national " Pétanque " /FCD**
- **Bureau activités sportives/FCD**
- **Bureau finances/FCD**
- **Bureau communication/FCD**

ANNEXE 1
FORMULAIRE DOUBLETTES HOMMES

Fait à :

Le :

Club :	
N° d'affiliation	
Responsable :	
N° Tél :	
Email :	

Ce formulaire est renvoyer avant le :	
Date limite pour la prise en compte des équipes	
Moyens de transport et heure probable d'arrivée	
Repas à réserver : vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi.	

Nom et Prénom du joueur	Équipe	N° licence	Élite	Nb points	Observations
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				

Signature

Cachet

ANNEXE 2
FORMULAIRE DOUBLETTES FEMMES

Fait à :

Le :

Club :	
N° d'affiliation	
Responsable :	
N° Tél :	
Email :	

Ce formulaire est renvoyer avant le :	
Date limite pour la prise en compte des équipes	
Moyens de transport et heure probable d'arrivée	
Repas à réserver : vendredi soir, samedi midi, samedi soir, dimanche midi.	

Nom et Prénom du joueur	Équipe	N° licence	Élite	Nb points	Observations
	1				
	2				
	3				
	4				
	5				
	6				
	7				

Signature

Cachet

ANNEXE 3

CLASSIFICATION DES LICENCIÉS DE LA FÉDÉRATION DES CLUBS DE LA DÉFENSE

- Références :**
- Lettre n° 2938/FCD/DG du 06 novembre 2014
 - Décret n° 2007-51 du 11 janvier 2007 relatif à l'action sociale des armées
 - Statuts de la Fédération des clubs de la défense, édition 2013

En application du décret de 2007 rappelé en 2^{ème} référence, tous les ressortissants de l'action sociale des armées relèvent de la communauté de défense. C'est pourquoi, toutes ces catégories de population lorsqu'elles s'inscrivent dans nos CSA doivent être classifiées « Ressortissants Défense ». Seules doivent être classifiées « Hors Défense », celles totalement extérieures à cette notion.

Extrait du décret :

- « Art. 2 Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, l'action sociale des armées s'exerce au profit :
- des militaires de carrière ou servant en vertu d'un contrat, dans les positions d'activité, de non-activité pour raisons de santé ou de congé parental et de leurs familles ;
 - des fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers relevant du ministère de la défense en activité ou placés en position de congé parental ainsi que de leurs familles ;
 - des anciens militaires titulaires d'une pension militaire d'invalidité et des anciens personnels civils du ministère de la défense titulaires d'une pension d'invalidité ainsi que de leurs familles ;
 - des veufs et veuves non remariés et des orphelins à charge, au sens de la législation fiscale, des personnels mentionnés aux alinéas ci-dessus ;
 - des retraités civils et militaires du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des anciens militaires, de carrière et sous-contrat et de leurs familles ;
 - des anciens fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers du ministère de la défense et de leurs familles ;
 - des militaires servant en qualité de volontaire dans la réserve opérationnelle ou au titre de la disponibilité ;
 - des enfants de militaires qui font l'objet de la protection particulière instituée par la loi du 23 décembre 1977 (...).

Les personnels civils et militaires des établissements publics administratifs placés sous tutelle du ministère de la défense bénéficient de l'action sociale des armées lorsqu'une convention est conclue entre le ministère de la défense et l'établissement public dont il assure la tutelle (...). »

ANNEXE 4
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
(COPIER LE LIEN ET COLLER-LE SUR VOTRE NAVIGATEUR)

1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/1_Annexe-Tarifs-remboursement-frais-de-deplacement-manifestations-sportives-FCD.pdf

2. PÉNALITÉS

A réception des résultats et du compte rendu de la compétition, la FCD vérifie que les demandes de repas et d'hébergement, telles qu'indiquées lors de l'inscription, ont bien été respectées.

Dans le cas contraire, une retenue de 50 € en cas d'absence non justifiée ou du montant des prestations non honorées est réalisée par prélèvement après information faite auprès du club.

Toute annulation de participation non motivée ne voit aucun remboursement de la part de la FCD.

Les personnes n'acceptant pas les propositions faites par l'organisateur ne seront pas remboursées des frais engagés de leur propre initiative.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/16_Annexe-Penalites-FCD.pdf

3. ASSURANCES

Cette manifestation est couverte par les conditions du contrat responsabilité civile, défense pénale et recours, ainsi que par le contrat d'assurance automobile souscrit par la FCD auprès de la GMF, **si les véhicules sont inscrits sur le registre de sortie de véhicules du club d'appartenance avant le départ.**

Pour les véhicules appartenant aux clubs, le contrat "flotte automobile" prévoit les garanties responsabilité civile, défense pénale et recours, vol, incendie, catastrophes naturelles, bris de glace, assurance du conducteur, assistance, attentats et actes de terrorisme et dommages tous accidents. Pour les véhicules de plus de 5 ans, la garantie dommage tous accidents ne s'applique pas ; les clubs pourront demander directement auprès de leur assureur, et à leur charge, des garanties différentielles.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/6_Annexe-Assurances-FCD.pdf

4. AUTORISATION PARENTALE DE PARTICIPATION

Les responsables d'équipes doivent être en possession, pour les mineurs, du **formulaire d'autorisation parentale de participation** pour chacun d'entre eux

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/11_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-de-participation-d-un-mineur-FCD.doc

5. LUTTE CONTRE LE DOPAGE

En accord avec les directives du ministère chargé des sports, et conformément à la réglementation de la FCD, des contrôles antidopage peuvent être pratiqués au cours de la compétition.

Conformément aux textes, les organisateurs mettent en place deux locaux nécessaires au contrôle antidopage (1 pour les féminines et 1 pour les hommes) et des équipes d'escortes.

Liens à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/7_Annexe-Lutte-contre-le-dopage-FCD.pdf
http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/12_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-pour-prelevement-anti-dopage-sur-un-mineur-FCD.doc

6. DROIT A L'IMAGE

Chaque participant renonce à son droit à l'image et autorise toutes publications comportant sa photo qui pourrait être prise pendant la manifestation aux fins d'illustrer les activités de la FCD.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/8_Annexe-Droit-a-image-FCD.pdf

http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/13_Annexe-Formulaire-autorisation-parentale-droit-a-image-d-un-mineur-FCD.doc

7. CHALLENGE DU FAIR-PLAY

Cette compétition entre dans le cadre du challenge du fair-play.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/3_Annexe-Challenge-du-fair-play-de-la-FCD.pdf

8. FORFAITS

Tout coureur déclarant forfait doit en aviser par lettre recommandée le CTSN, la ligue organisatrice et le bureau activités sportives de la FCD immédiatement et au plus tard 8 jours avant le début de la compétition.

Sauf cas de force majeure (missions, opérations, événements graves), tout participant déclarant forfait dans les 48 heures précédant le début de la compétition sera sanctionné d'une pénalité de 50 € ou du montant engagé par la ligue organisatrice pour couvrir les frais de séjour du défaillant.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/9_Annexe-Forfait-FCD.pdf

9. SANCTIONS SPORTIVES

Conformément au règlement de discipline de la FCD, les sanctions disciplinaires sont prononcées par les organismes disciplinaires de la fédération suivants :

- Organisme de première instance : ligue
- Organisme d'appel : fédération

Ces organismes sont respectivement compétents pour les affaires suivantes :

- Infraction disciplinaire commise par un membre appartenant à la ligue, quel que soit le lieu de réalisation de l'infraction.
- Manifestations nationales.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/14_Annexe-Sanctions-sportives-FCD.pdf

10. ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

« Ce sont les petits gestes d'aujourd'hui qui feront les grands changements de demain ».

Par quelques gestes simples, responsables et efficaces, appliquez les grands principes de la charte de développement durable de la FCD :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage ;
- trier (plastiques, papier et verres peuvent être recyclés) et compacter les déchets pour réduire leur volume ;
- nettoyer et rendre propres les sites empruntés en organisation la collecte des déchets ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- limiter l'édition et la diffusion papier des documents numériques (traitement de texte, tableurs, courriels, etc.).

Tous nos gestes, au quotidien, ont un impact sur l'ensemble de la planète.

La FCD concourt à la stratégie nationale de développement durable du sport et demande ainsi de concevoir des événements sportifs de manière responsable.

La ligue organisatrice demande aux compétiteurs et aux spectateurs invités de veiller au respect de l'environnement de la manifestation et de favoriser le transport en commun ou le co-voiturage pour se rendre sur les lieux.

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/4_Annexe-Developpement-et-environnement-durable-FCD.pdf

11. RÉSULTATS ET COMMUNIQUÉ DE PRESSE

A l'issue du championnat, les résultats détaillés sont remis aux représentants des clubs participants.

La ligue organisatrice, en collaboration avec le CTSN et le club support, adressera :

- les informations sur le déroulement de la manifestation à la presse locale ;
- via www.lafederationdefense.fr/faites-la-une, **le 1^{er} jour ouvré après la manifestation**, pour le site internet fédéral, un fichier document avec les résultats et, séparément, six photos en fichiers “.jpg” (compression moyenne), ainsi qu'un lien éventuel vers le site de l'organisation (cf. § “Instructions techniques”);
- via infonet@lafederationdefense.fr, **dans les 15 jours**, un article d'une demi-page avec, en fichiers attachés, des photos (format d'origine “.jpeg” > 300 ko), mettant l'accent sur un aspect particulier de la manifestation (technique, logistique ou de convivialité, etc...) destiné à paraître dans « A armes égales ».

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/10_Annexe-Resultats-et-communique-de-presse-FCD.pdf

12. CHARTE DU SPORT FRANÇAIS POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lien à télécharger : http://lafederationdefense.fr/wp-content/uploads/2018/06/5_Annexe-Charte-du-Sport-francais-pour-le-developpement-durable.pdf